



Lipolyse ou lyse adipocytaire

Cette fiche a pour objectif de vous éclairer sur le contenu, les limites, voire les dangers de cette pratique.

→ Qu'est ce que la lyse adipocytaire et dans quelles situations peut-elle vous être proposée ?

La lyse adipocytaire ou lipolyse est une pratique à visée esthétique dont les promoteurs estiment qu'elle est en mesure d'affiner la silhouette, de faire mincir ou de traiter la cellulite. Les autres dénominations employées pour cette pratique sont : la carboxythérapie, la lipodissolution, la lipotomie, la morpholipostructure et la mésodissolution.

Il existe plusieurs techniques de lyse adipocytaire. Cinq techniques susceptibles de présenter un danger grave pour la santé humaine (techniques de lyse adipocytaire avec effraction cutanée) ont été interdites en 2012.

A la demande du ministère chargé de la Santé, **les techniques de lyse non invasives ont fait l'objet d'une évaluation** de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). **Les conclusions de cette évaluation, rendues publiques en mars 2017, rapportent des effets indésirables parfois sérieux pour ces techniques.**

→ La lyse adipocytaire avec effraction cutanée

Ces techniques (dites effractives) consistent à introduire un dispositif dans le tissu graisseux et/ou à y injecter des produits. De nombreuses complications graves survenant dans les jours ou semaines suivant les actes ont été signalées aux autorités sanitaires : hématomes étendus, infections et nécroses cutanées non infectieuses nécessitant souvent des réparations chirurgicales... Ces complications étaient, pour certaines, suivies de séquelles invalidantes (douleurs chroniques, mobilité réduite...) et esthétiques.

Le ministère chargé de la Santé a considéré comme inacceptable que des pratiques à visée esthétique fassent courir un risque de complications médico-chirurgicales graves à des personnes en bonne santé.

Ainsi, le 1er mars 2012, cinq techniques de lyse adipocytaire présentant un caractère invasif ont été interdites :

- lyse adipocytaire utilisant des injections de solutions hypoosmolaires ;
- Lyse adipocytaire utilisant des injections de produits lipolytiques ;
- Lyse adipocytaire utilisant des injections de mélanges mésothérapeutiques : les mélanges utilisés en mésothérapie (cf. fiche "Mésothérapie") n'ont pas d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) pour une action de lyse adipocytaire en injection ;
- Lyse adipocytaire utilisant la carboxythérapie (injection de gaz carbonique) ;
- Lyse adipocytaire utilisant des lasers transcutanés sans aspiration.



→ Les lyses adipocytaires sans effraction cutanée ?

D'autres méthodes de **lyse adipocytaire dites superficielles, externes ou non invasives**, sont proposées. Dans ces cas, il n'y a pas d'injection de produit, ni d'introduction de dispositif sous la peau. Ces techniques utilisent généralement des appareils délivrant des rayonnements (lasers, lumière pulsée, infra-rouges, diodes électroluminescentes ou LED, radiofréquences), des ultrasons ou des procédés thermiques (froid, chaud).

Le ministère chargé de la Santé a demandé à l'ANSES une évaluation des risques sanitaires liés à l'utilisation des appareils mettant en œuvre des agents physiques externes destinés à la pratique des actes à visée esthétique, et notamment la lyse adipocytaire. **Cette évaluation a été rendue publique en mars 2017.** L'ANSES constate le faible nombre d'études cliniques de qualité suffisante disponibles, ce qui ne permet pas un relevé exhaustif des complications liées à ces techniques.

Les effets indésirables les plus fréquemment rapportés, lors de l'utilisation de ces appareils, sont des inflammations importantes et des douleurs. Il peut également survenir, plus rarement, des cas de changements transitoires de la couleur de la peau (hyper ou hypopigmentation), d'acné ou de croûtes. La cryolipolyse entraîne aussi des effets secondaires immédiats : érythème, inflammation avec œdème et douleur. Des cas d'hypertrophie graisseuse de la zone traitée ainsi que des cas de hernie ont été rapportés.

Cette évaluation rappelle par ailleurs qu'en cas d'utilisation d'appareils à laser, lumière intense pulsée, LED ou infrarouge, le port de lunettes de protection est très important. La propagation involontaire du faisceau lumineux vers le globe oculaire entraîne des lésions oculaires avec des risques importants de cataracte, rétinite...

Pour faire suite à cet avis, le ministère chargé de la Santé, engagé depuis 2008 dans une démarche d'encadrement des actes et pratiques à visée esthétique, va mener des travaux pour sécuriser davantage ces techniques avec pour objectif de protéger les consommateurs contre ces effets indésirables.

Je suis victime d'effets indésirables suite à des pratiques de lyse adipocytaire non invasives, à qui dois-je m'adresser ?

Si vous constatez des effets indésirables/une infection dans les jours ou les semaines suivant une lyse adipocytaire, vous devez consulter votre médecin traitant en décrivant l'acte pratiqué. Il est par ailleurs important que vous ou votre médecin traitant informiez les autorités sanitaires :

- Si l'acte de lipolyse a été réalisé par un professionnel de santé, vous ou votre médecin traitant pouvez informer les autorités via le portail www.signalement-sante.gouv.fr.
- Si l'acte de lipolyse n'a pas été réalisé par un professionnel de santé, vous ou votre médecin traitant pouvez informer votre **Agence Régionale de Santé (ARS)**.



POUR EN SAVOIR PLUS

- [Les actes à visée esthétique](#) (site du ministère des Affaires sociales et de la Santé)
- [L'avis de l'ANSES « Risques sanitaires liés à l'utilisation des appareils mettant en œuvre des agents physiques destinés à la pratique des actes à visée esthétique »](#)